

Vaccination COVID : le potentiel officinal bientôt pleinement exploité !

Pour la prochaine campagne automnale de vaccination contre la COVID-19, les autorités wallonnes et bruxelloises ont décidé de jouer la carte de la proximité. Dans les deux régions, tous les pharmaciens qui le souhaitent pourront administrer le vaccin dans leur officine. Une percée historique pour notre profession, dont le potentiel en matière de vaccination est ainsi pleinement reconnu !

Lundi prochain, la campagne automnale de vaccination contre la COVID-19 (administration d'une 2^e ou 3^e dose *booster**) débutera en Wallonie et à Bruxelles. Cette campagne se déroulera en 3 phases.

1. Vaccination des personnes âgées de plus de 65 ans et des patients immunodéprimés, ainsi que du personnel des maisons de repos et du secteur de la santé, avec envoi d'une invitation par les autorités;
2. Vaccination des personnes âgées de 50 à 64 ans, avec envoi d'une invitation par les autorités par âge dégressif;
3. Vaccination des personnes âgées de 18 à 49 ans. Tant en Wallonie qu'à Bruxelles, ce 3^{ème} public cible ne sera pas invité à aller se faire vacciner. Les personnes intéressées devront prendre l'initiative elles-mêmes et donc prendre directement rendez-vous dans un lieu de vaccination.

Place à la vaccination de proximité !

Dans le cadre des projets pilotes déployés au printemps dernier dans les 2 régions, un certain nombre de pharmacien(ne)s bruxelloi(se)s et wallon(ne)s vaccinaient déjà dans leur officine, en complément des médecins généralistes volontaires, des maisons médicales et des centres de vaccination. Cette contribution officinale, qui s'est progressivement étendue, a permis de démontrer tout l'intérêt d'une vaccination proche de la population... au point de convaincre les autorités régionales bruxelloises et wallonnes de jouer la carte de la proximité et de faire appel à l'ensemble du réseau officinal pour la prochaine campagne automnale.

A noter dans vos agendas: l'AVIQ organise le **mardi 6 septembre** (de 20h30 à 22h) un webinaire destiné aux pharmaciens et infirmiers consacré aux aspects pratiques de la campagne.

Vous souhaitez vacciner ? Tenez-vous prêts !

Tant à Bruxelles qu'en Wallonie, **toute pharmacie qui souhaite vacciner et qui satisfait aux conditions d'accès à la vaccination** énoncées par les autorités régionales (COCOM et AVIQ), notamment en termes de formation et d'agencement de l'officine, aura donc l'opportunité

d'intégrer le dispositif régional de vaccination contre la COVID-19, et ce, à partir du moment où la rémunération fédérale sera d'application (donc, en théorie, dès ce jeudi 1^{er} septembre).

Comment se porter candidat(e) ? Si vous aviez déjà complété notre formulaire « [Vaccination COVID – aussi dans votre pharmacie ?](#) », vous ne devez rien faire. Vos coordonnées seront transmises aux autorités régionales. Si vous n'aviez pas encore complété ce formulaire (ou si vous n'en avez plus le souvenir), faites-le maintenant. Pour rappel, vous avez la possibilité d'y préciser à partir de quand vous souhaitez proposer la vaccination dans votre officine.

Nouvelles modalités de rémunération

Nous vous l'annonçons [à la mi-juillet](#): les autorités ont réglé, par le biais d'un projet d'arrêté royal, la question de la rémunération des pharmaciens qui vaccinent contre la COVID-19. Les honoraires liés à la vaccination en officine seront pris en charge par le fédéral (INAMI) **à partir du 1^{er} septembre** :

- **15,5 euros** pour l'**administration** d'un vaccin COVID-19 (**CNK 5521711**) ;
- **3,22 euros** pour la **préparation** de vaccins COVID-19 (seringues)** dans une pharmacie ouverte au public et, le cas échéant, pour la **délivrance** des vaccins COVID-19 préparés (seringues)** à des médecins ou à des infirmiers (**CNK 5521729**).

3 CNK supplémentaires à Bruxelles

Pour le moment, il n'est pas encore possible, en région wallonne, de facturer des honoraires pour des **personnes non assurées**. Il convient donc de référer ces personnes vers un centre de vaccination. A Bruxelles, en revanche, le remboursement des vaccins administrés à des personnes non assurées sera pris en charge par la CoCom. Les pharmaciens vaccinateurs bruxellois doivent donc utiliser 2 autres CNK pour ce public cible spécifique (**CNK 5521562** - Honoraire préparation vaccin Covid **non-assuré** **BXL** et **CNK 5521893** - Honoraire administration vaccin Covid **non-assuré** **BXL**).

Les autorités bruxelloises ont par ailleurs prévu un **forfait spécifique de 25€ pour la livraison des vaccins** (CNK 5521612) qui sera d'application durant la période de la vaccination automnale.

**L'intervalle entre les 2 doses de rappel est d'au moins 3 mois et idéalement de 6 mois.*

***Le pharmacien est rémunéré pour la préparation et la délivrance des vaccins par seringue, pas pour la délivrance de flacons de vaccins aux médecins. La qualité du vaccin est garantie par le pharmacien qui prépare le vaccin.*